

Décision n° 41
Modifiant la liste des terrains devant être soumis
À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
de SION LES MINES

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1997 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Sion Les Mines,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1997 modifié fixant le territoire de l'ACCA de Sion Les Mines,

Vu le courrier de M. et Mme GORON reçu le 11 février 2023 formulant opposition au nom de leurs convictions personnelles, de l'ensemble de leurs terrains soumis à l'action de l'ACCA de Sion Les Mines,

Vu le courriel adressé au Président de l'ACCA de Sion Les Mines, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de M. et Mme GORON situés sur la commune de Sion Les Mines, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Sion Les Mines :

- Section ZP : 32
- Section ZW : 43 – 68 à 74 – 121
- Section ZX : 111 – 113 - 115

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter de la date de signature de la présente.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

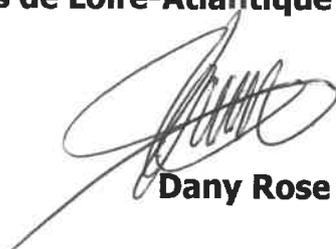
Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Sion Les Mines ;
- Monsieur le Maire de Sion Les Mines ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

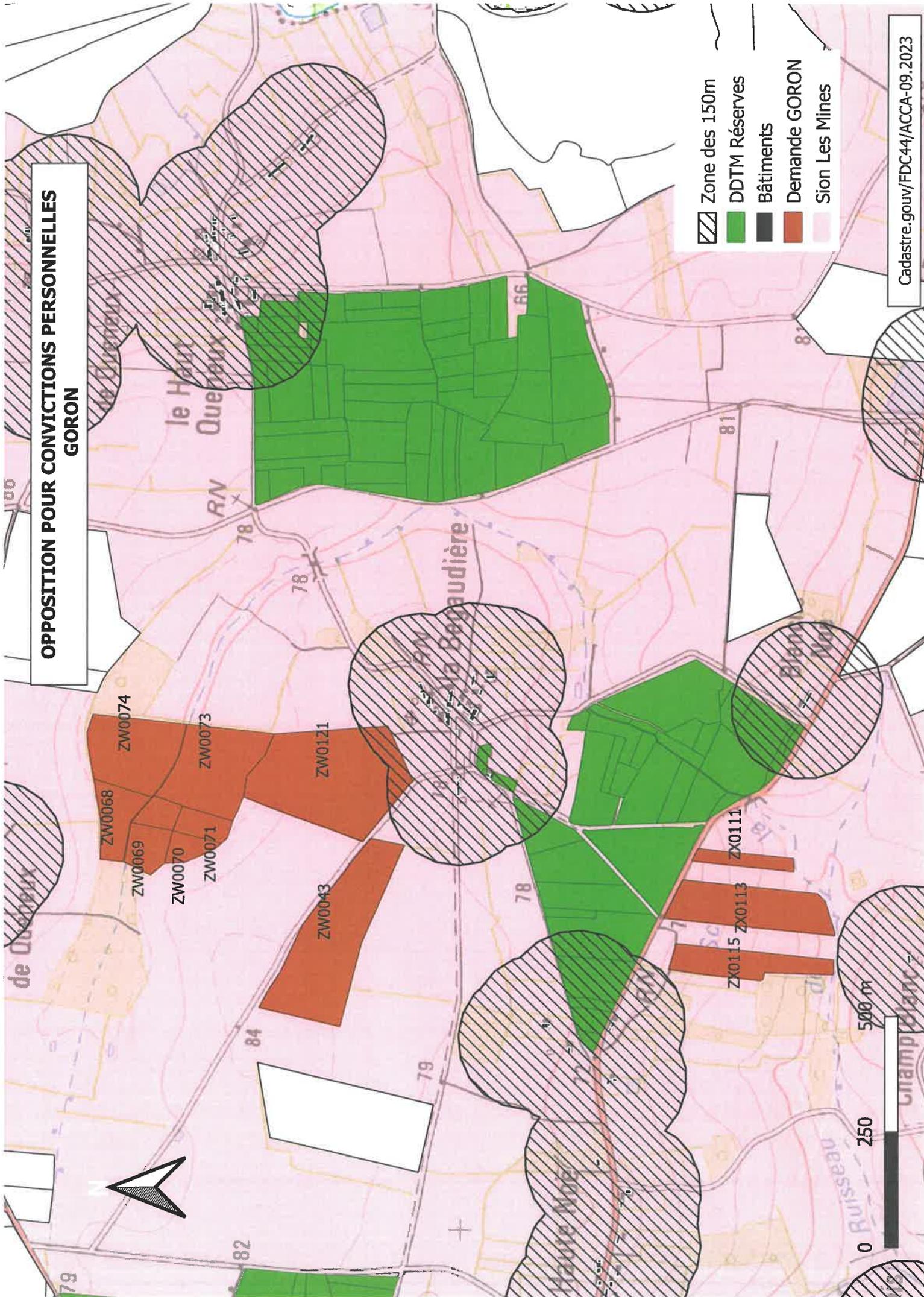
À Nantes, le 26 septembre 2023

**Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique**



Dany Rose

OPPOSITION POUR CONVICTIONS PERSONNELLES GORON



- Zone des 150m
- DDTM Réserves
- Bâtiments
- Demande GORON
- Sion Les Mines